



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 5824

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'incertitude pesant sur le renouvellement des contrats éducatifs locaux. De nombreuses collectivités locales (communes, communautés de communes...) ont mis en place, dans le cadre des instructions interministérielles des 9 juillet 1998 et 25 octobre 2000, les contrats éducatifs locaux. Plus de 7 000 emplois à temps plein ont ainsi été créés répondant à une demande importante de soutien, d'encadrement, mais aussi de prévention de la violence. Au total, ce sont près de 49 000 personnes qui bénéficient de cette mesure (mi-temps, tiers de temps...). Ces contrats ont permis de mettre en place des actions à la fois ludiques, sportives ou culturelles tout en privilégiant la mixité sociale. Cependant, la participation de l'Etat demeure indispensable pour le maintien de ce dispositif. Les premières conventions définissant le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales arrivent à échéance fin 2002. Les collectivités et les employés qui bénéficient de cette mesure sont très inquiets quant à la pérennisation des contrats éducatifs locaux. Il lui demande donc s'il compte bien renouveler les contrats éducatifs locaux qui arrivent à échéance cette fin d'année et quelles mesures il entend prendre pour les pérenniser.

Texte de la réponse

Les contrats éducatifs locaux, mis en place depuis 1998, sont un dispositif interministériel institué par deux circulaires conjointement signées par les ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la culture et la communication et de la ville. La nouvelle organisation ministérielle, rattachant la jeunesse à l'éducation nationale, d'une part, et créant un ministère des sports, d'autre part, ne remet absolument pas en cause la dynamique des CEL puisque l'ensemble des quatre ministères, dans leur nouvelle configuration, sont toujours présents. Il convient de rappeler que les contrats éducatifs locaux sont signés pour une période de trois ans et, dans bon nombre de communes, les contrats signés fin 1998 début 1999 arrivent à leur terme. Il est donc évident que chaque CEL, après évaluation par le groupe local de pilotage, peut donner lieu à un nouveau contrat de trois ans. Devant le succès que constitue ce partenariat avec les collectivités locales, j'ai demandé, pour 2003, près de 800 000 euros de mesures nouvelles, montrant ainsi ma volonté de maintenir et de conforter ce dispositif. En ce qui concerne une évolution de ce dispositif, des réflexions sont en cours. Elles devraient déboucher sur une nouvelle circulaire interministérielle qui réorienterait et préciserait les précédentes, sans remettre en cause le principe même de cette politique partenariale qui, comme vous le soulignez, a montré son efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5824

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3951

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5178